

MERCI

DE RESPECTER LA SIGNALISATION



Pour votre sécurité :

Évitez de circuler sur le chantier

Ne stationnez pas votre véhicule
près de la zone de travaux

Respectez les barrières et les rubans

Traversez la rue aux intersections

Assurez-vous d'être vu

Informez vos enfants des dangers

La Ville de Lévis procède chaque année à des travaux d'asphaltage et de réparation de trottoirs et de bordures de rue. Effectués sur l'ensemble du territoire, ces travaux assurent la qualité et la pérennité du réseau routier municipal. Nous nous excusons des incon vénients que pourront vous causer ces travaux et nous vous remercions de votre bonne collaboration.

DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux dans votre rue s'échelonnent sur une période de quatre à six semaines, excluant les travaux de remplacement ou de réparation d'accessoires (puisards, regards, valves) effectués avant les travaux de bordures et trottoirs.

À moins d'avis contraire, les travaux sont permis du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h 30.

Pour savoir plus précisément à quel moment les travaux auront lieu dans votre rue, visitez le site ville.levis.qc.ca, section *Transport et infrastructures*, rubrique *Lévis en chantier*. La carte sera mise à jour afin d'illustrer dans quelles rues les travaux auront lieu au cours des 15 prochains jours. C'est rapide et simple à consulter.

DES QUESTIONS ?

Pour toute question concernant les travaux d'asphaltage et de réparation de trottoirs et de bordures de rue qui seront entrepris dans votre arrondissement ou ailleurs sur le territoire de la ville :

 Consultez notre foire
aux questions en ligne
url.ville.levis.qc.ca/chantiers



Pour communiquer avec nous :
Formulaire en ligne : ville.levis.qc.ca/311

 Téléphone : 311 ou au 418 839-2002 (extérieur de Lévis)



Avril 2024



ON S'OCCUPE
DE VOTRE RUE !



2024



TRAVAUX D'ASPALTAGE, TROTTOIRS OU BORDURES



ville.levis.qc.ca





GESTION DE VOTRE PROPRIÉTÉ

VOUS SONGEZ À AGRANDIR OU DIMINUER LA LARGEUR DE VOTRE ENTRÉE ?

Veillez communiquer avec le Service des permis et inspection au en composant le 311 afin de valider si la modification souhaitée est permise. Veuillez effectuer cette démarche avant que la Ville entreprenne les travaux dans votre rue. Des frais pourraient être exigés si la Ville devait effectuer, à la suite de la réfection initiale, des travaux additionnels pour agrandir ou diminuer la largeur de votre entrée.

VOUS SONGEZ À RECONSTRUIRE VOTRE ENTRÉE ?

Si vous prévoyez effectuer la reconstruction de votre entrée, nous vous invitons à reporter vos travaux après la réfection de votre rue par la Ville.

TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT

Si les travaux sur le réseau routier endommagent la pelouse de votre propriété, la Ville se chargera de réparer le gazon abîmé. Nous demandons votre collaboration pour arroser la pelouse fraîchement posée.

Aucun travail d'engazonnement ne sera effectué en période de canicule; nous attendrons une période plus clémente pour ce genre de travaux.

Consultez la fiche *Stationnement habitation* au ville.levis.qc.ca/reglementationsimplifiee

EMPRISE MUNICIPALE

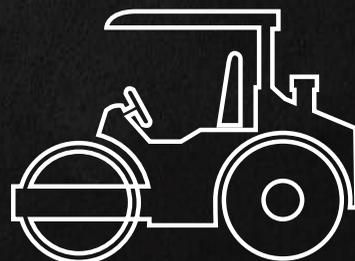
La Ville peut intervenir en tout temps sur l'emprise municipale afin de réaliser des travaux. Cette portion de terrain se situe entre le trottoir ou la bordure de la rue et la limite de votre terrain résidentiel.

Ainsi, pour mener à terme ses projets, la Ville vous demande de retirer tout aménagement ou plantation situés dans l'emprise municipale (clôtures, gicleurs, aménagement paysager, dispositifs pour tondeuses automatiques, encrages, etc.).

GESTION DES EAUX

Afin d'éviter le refoulement des conduites pluviales, la Ville ne permet plus le perçage de la bordure de rue pour permettre l'écoulement des eaux. Lors de la réfection des bordures de rue, nous effectuons dorénavant des puits de captation près de la ligne d'emprise du terrain du propriétaire.

Si ce perçage vous permettait de faire la vidange de votre piscine, nous vous invitons à aviser le responsable des travaux de la Ville, qui vous précisera les correctifs à apporter à vos équipements.



CALENDRIER DES TRAVAUX PAR ARRONDISSEMENT *

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST

29 avril au 5 juillet

- Rue Marois
- Rue de la Pleine-Lune
- Rue Belleau

25 juin au 23 août

- Rue de Tracy
- Rue Bellerive
- Rue de Lyon
- Rue de l'Aubépine

5 août au 1^{er} novembre

- Rue de Villieu
- Rue des Véroniques
- Rue des Épigées
- Chemin Forestier

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST

Mai au 5 juillet

- Rue Bisson
- Boulevard Guillaume-Couture (rues de Saint-Romuald à Trappistines)
- 1^{re} rue
- 2^e rue
- 3^e avenue

25 juin au 23 août

- Avenue des Églises
- Boulevard Guillaume-Couture (rues de Saint-Romuald à Trappistines)
- Rue Aimé-Malouin
- Rue Arlette-Fortin

5 août au 1^{er} novembre

- Rue des Cerises
- Rue Marc-Aurèle-Fortin
- Rue de l'Alsace
- Rue de Dijon



DESJARDINS

Mai au 5 juillet

- Route Monseigneur-Bourget (rue du Vieux-Fort au boulevard Guillaume-Couture)
- Rue du Sellier
- Rue du Lien
- Rue des Ursulines
- Rue de Bois-Guillaume
- Rue Belmont
- Rue Jean-Fouquet

25 juin au 23 août

- Route Monseigneur-Bourget (rue du Vieux-Fort au boulevard Guillaume-Couture)
- Rue des Asters
- Rue de l'Armurier

5 août au 1^{er} novembre

- Rue des Pommiers
- Rue du Charbonnier
- Rue Fortin
- Rue des Jades

TRAVAUX EN ZONE RURALE

L'échancier des travaux en zone rurale ne comprend pas la réfection des ponceaux.

29 avril au 5 juillet

- Avenue des Belles-Amours
- Rue de l'Épicéa

25 juin au 23 août

- Avenue des Ruisseaux

*sujet à changement